

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 juin 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 183 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jacques BOUDON - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Danielle MILON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Henri PONS - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 28 Juin 2018

Reçu au Contrôle de légalité le 05 juillet 2018

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT représenté par Olivier FREGEAC - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Yves BEAUVAL représenté par Marcel MAUNIER - Moussa BENKACI représenté par Jacques BOUDON - Jean-Louis BONAN représenté par Nathalie LAINE - Patrick BORÉ représenté par Jean-Louis TIXIER - Nadia BOULAINSEUR représentée par Josette FURACE - Michel BOULAN représenté par Joël MANCEL - Jean-Louis CANAL représenté par Loïc GACHON - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Bruno CHAIX représenté par Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT représenté par Gaëlle LENFANT - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Carine ROGER - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Sandra DALBIN représentée par Patrick PADOVANI - Sylvaine DI CARO représentée par Jules SUSINI - Jean-Claude FERAUD représenté par Georges CRISTIANI - Jacky GERARD représenté par Jean-Claude MONDOLINI - Eliane ISIDORE représentée par Henri CAMBESSEDES - Albert LAPEYRE représenté par Josette VENTRE - Eric LE DISSÈS représenté par Jean MONTAGNAC - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Stéphane MARI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Georges MAURY représenté par Jocelyne TRANI - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Patrick MENNUCCI représenté par Eric SCOTTO - Yves MESNARD représenté par Patrick PIN - Richard MIRON représenté par Jean-Claude DELAGE - Stéphane PICHON représenté par Bernard JACQUIER - Roger PIZOT représenté par Sophie DEGIOANNI - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Véronique PRADEL représentée par Emmanuelle SINOPOLI - Bernard RAMOND représenté par Arnaud MERCIER - Julien RAVIER représenté par Valérie BOYER - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Roger RUZE représenté par Roland CAZZOLA - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI - Jacques BESNAÏNOU - Odile BONTHOUX - Michel CATANEO - Sandrine D'ANGIO - Bernard DESTROST - Claude FILIPPI - Mireille JOUVE - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Bernard MARANDAT - Michel MILLE - Stéphane PAOLI - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Philippe VERAN - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance Madame et Messieurs :

Samia GHALI représentée à 11h08 par Eugène CASELLI - Eric CASADO représenté à 11h20 par François BERNARDINI - Gilbert FERRARI représenté à 11h20 par Nicole JOULIA.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Chrystiane PAUL à 10h50 - Roger PELLENC à 10h51 - Elisabeth PHILIPPE à 11h07 - Marie MUSTACHIA à 11h07 - Frédéric VIGOUROUX à 11h15 - Frédéric COLLART à 11h25 - Loïc GACHON à 11h25 - Georges ROSSO à 11h25 - Henri CAMBESSEDES à 11h25 - Roger MEI à 11h26 - Antoine MAGGIO à 11h32 - Marcel MAUNIER à 11h47 - Emmanuelle SINOPOLI à 11h56 - Henri PONS à 12h00 - Jean-Pascal GOURNES à 12h00 - Arlette FRUCTUS à 12h00 - Pascal MONTECOT à 12h00 - Albert GUIGUI à 12h00 - Philippe GINOUX à 12h00 - Auguste COLOMB à 12h00 - Mireille BALETTI à 12h05 - Jules SUSINI à 12h13 - Marie-Laure ROCCA-SERRA à 12h30 - Nouriaty DJAMBAE à 12h30 - Roland BULM à 12h32 - Patrick VILORIA à 12h35 - Richard FINDYKIAN à 12h33 - Nathalie FEDI à 12h32 - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE à 12h35 - Francis TAULAN à 12h35 - Dominique FLEURY-VLASTO à 12h36 - Pascale MORBELLI à 12h37 - Marie-Claude MICHEL à 12h37 - Jean-Claude MONDOLINI à 12h37 - Stéphane RAVIER à 12h39.

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 038-4196/18/CM

■ Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la concession d'aménagement établi au 31 décembre 2017 de la Zone d'Aménagement Concerté Saint-Louis à Marseille 15ème arrondissement - Approbation de l'avenant 21 au contrat de concession

MET 18/7405/CM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La ZAC de Saint-Louis qui a été créée par délibération n°97/391/EUGE du 30 juin 1997 est une opération d'aménagement d'une superficie de 14ha située sur le vaste territoire de renouvellement urbain représentant 1 000 hectares environ dénommé Façade Maritime Nord.

La Ville de Marseille, par délibération n°97/935/EUGE du 19 décembre 1997, a approuvé une convention de concession d'aménagement à Marseille Aménagement avec entre autres missions de conduire les études relatives au dossier de réalisation.

Cette convention a été notifiée sous le n°98/055 le 3 février 1998 et le dossier de réalisation a été approuvé par délibération n°99/298/EUGE du 29 avril 1999.

Par délibération n°06/0643/EUGE du 19 juin 2006, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une modification du Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) afin de lancer une première opération de logements de 12 500 m² de SHON, s'inscrivant dans les objectifs du Programme Local de l'Habitat, et de permettre la réalisation d'un équipement culturel.

Cette modification a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 29 juin 2007 puis la ZAC a été intégrée au PLU révisé approuvé par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en juin 2013.

La convention de concession a fait l'objet de 20 avenants portant notamment sur la prise en compte de nouvelles dispositions législatives, le transfert de la concession à la SPL SOLEAM en 2014, suite à la fusion absorption de Marseille Aménagement, la modification de la participation de la Ville au coût de l'opération et la prorogation de la durée de la convention de concession dont le terme est actuellement fixé au 3 Février 2020.

Suite à la définition de l'intérêt communautaire par délibérations de la Communauté Urbaine MPM des 26 juin 2006 (FAG 5/519/CC) et 23 octobre 2015 (FTCT008-1420/15/CC), cette opération relevant de la compétence de la Communauté Urbaine lui a été transférée avec d'autres à compter du 31 décembre 2015 par arrêté préfectoral du 28 décembre 2015.

A compter de sa création, le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence qui exerce de plein droit les compétences de la Communauté Urbaine se substitue à cette dernière dans ses droits et obligations pour la poursuite de l'opération.

Dans ce cadre un avenant n°18 à la convention de concession d'aménagement N° T1600902CO (n° Ville 98/055) notifié le 3 juin 2016 a eu pour objet de substituer la Métropole à la Ville de Marseille en qualité de concédant.

La ZAC de Saint Louis a pour objectif initial de réaliser une opération de réhabilitation du site des anciens abattoirs de Marseille à vocation de logements, d'activités, d'implanter une école de la deuxième chance et une Mosquée pour une constructibilité globale de 40 000m² SDP.

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 juillet 2018

L'enjeu de cette opération est également d'ouvrir ce territoire à la population des quartiers environnants en le réintégrant dans le tissu urbain et en améliorant les conditions d'accessibilité viaire et piétonne.

Ainsi le programme des équipements publics initial de la ZAC prévoit notamment un ensemble de voies nouvelles à réaliser par l'aménageur et le réaménagement des voies existantes périphériques, la requalification des places des abattoirs et de l'horloge, l'aménagement d'un parking public et la création de cheminements piétons à la charge de la collectivité concédante, la Ville de Marseille puis la Métropole depuis janvier 2016.

La Ville de Marseille ayant résilié le bail consenti à l'association culturelle de la mosquée de Marseille par décision du Conseil municipal du 3 octobre 2016, il est envisagé d'orienter l'affectation du terrain concerné pour des bureaux et pour de l'activité économique. La mention d'un lieu de culte dans la ZAC prévue dans l'orientation d'aménagement Saint-Louis du PLU a été supprimée à l'issue de la procédure de 3ème modification du PLU approuvée en Juillet 2017.

L'objet du présent rapport est de présenter au Conseil de la Métropole le compte rendu annuel de la concession établi au 31 décembre 2017 et l'avenant 21 à la concession d'aménagement.

L'avancement de l'opération :

Les implantations réalisées dans le périmètre de la ZAC comportent un ensemble immobilier de 148 logements sociaux et 19 logements en accession, un village d'entreprises, l'école de la deuxième chance, le conservatoire national des arts et métiers (CNAM), établissement d'enseignement supérieur de formation pour adultes, et une école privée catholique maternelle et élémentaire.

La Soléam a mené les études de l'ensemble des voies nouvelles de la ZAC et a réalisé la voie centrale reliant le boulevard Ledru Rollin et la place de l'horloge ainsi que les tronçons de voiries et les réseaux divers desservant les opérations de constructions achevées.

La Communauté Urbaine MPM a réalisé les travaux de requalification de la Place des abattoirs en 2012/2013.

L'activité sur l'exercice écoulé (2017) :

Le permis de construire déposé par l'association formation et métier en vue de la réalisation d'une plateforme d'insertion innovante professionnelle a été accordé le 31 mai 2017 et celui déposé par l'association catholique pour la réalisation d'une cuisine centrale a été accordé le 19 Janvier 2017. La construction de cet équipement engagée par l'association catholique en 2017 s'est achevée en début 2018.

La Soléam a réalisé les travaux de confortement du mur de soutènement en limite du Boulevard Ledru Rollin et a procédé à l'évacuation de dépôts sauvages.

Les travaux de voiries et de réseaux divers qui se sont poursuivis début 2017 ont permis une mise en service en avril 2017 de la voie centrale du Nord de la ZAC reliant le boulevard Ledru Rollin à la place des abattoirs.

Les prévisions d'activité sur les années suivantes :

Le terrain réservé pour un parking public lié à un futur tramway sera mis à la disposition temporaire du service de l'éclairage public de la Ville de Marseille qui doit libérer une emprise occupée par un parc à poteaux dans Euroméditerranée.

La Soléam réalisera les travaux de plateforme et de clôture pour le stockage des poteaux d'éclairage. Le coût de ces aménagements sera mis à la charge de la Ville de Marseille au travers d'un loyer sur sept ans qui sera versé au bilan de l'opération d'aménagement jusqu'à la clôture de la concession puis à la Métropole.

Il est prévu courant 2018 la signature des actes authentiques de vente concernant les terrains destinés à la plateforme d'insertion innovante professionnelle, à un programme de bureaux et restauration, et à la construction d'un poste source de distribution d'énergie électrique liée aux besoins de l'extension d'Euroméditerranée. Dans l'attente de la réalisation de ce projet ENEDIS proposera une occupation temporaire du terrain.

Les travaux de voiries et réseaux divers se poursuivront durant les années 2018 et 2019 afin d'achever la réalisation des voiries de la ZAC et permettre l'ouverture totale de ce site sur le quartier.

Le CRAC au 31 décembre 2017

Les dépenses :

Sur l'exercice écoulé, les dépenses (hors crédit de TVA de 28 699 euros) s'élèvent à 1 022 183 euros TTC, en baisse par rapport au prévisionnel de 378 678 euros, et se répartissent ainsi :

- 4 059 euros pour le foncier correspondant à des frais supplémentaires de notaires liés à la fusion des biens entre Marseille Aménagement et la Soléam non prévus au précédent CRAC,
- 927 515 euros TTC pour des études, travaux, démolitions, honoraires techniques en diminution de 327 017 euros TTC, en raison de reports de paiements de travaux et de décalage de travaux en 2018,
- 24 230 euros pour les dépenses annexes qui restent stables par rapport au prévisionnel,
- 65 448 euros TTC de rémunération sur dépenses et sur recettes en diminution de 55 813 euros en lien avec la diminution des postes cessions et travaux,
- 931 euros TTC de frais financiers court terme qui restent stables par rapport au prévisionnel,

L'état d'avancement cumulé au 31 décembre 2017 :

Les dépenses réalisées (hors TVA payée de 231 449 euros) qui s'élèvent à 7 632 113 euros TTC soit 79 % du montant total des dépenses prévisionnelles se répartissent ainsi :

- 2 243 288 euros TTC pour le foncier soit 100 % du budget total de ce poste,
- 4 196 362 euros TTC pour les études, les démolitions, les travaux VRD et honoraires techniques soit 69% du budget total de ce poste,
- 519 899 euros TTC pour les dépenses annexes soit 95 % du budget total de ce poste,
- 660 205 euros TTC de rémunération soit 78 % du budget total de ce poste,
- 12 359 euros TTC pour les frais financiers soit 100 % du budget total de ce poste.

Au terme de la concession, les dépenses (hors crédit de TVA de 10 959 euros) s'élèvent à 9 728 002 euros TTC. Elles sont en augmentation de 489 727 euros (5 %) par rapport au bilan arrêté au 31 décembre 2016 et se répartissent ainsi :

- 2 243 288 euros TTC pour le budget foncier qui est en augmentation 4 059 euros correspondant aux frais de notaires supplémentaires liés à la fusion des biens entre les sociétés Marseille Aménagement et la SOLEAM,
- 6 082 243 euros TTC pour le budget études et travaux qui présente une augmentation de 460 113 euros TTC (+8%) par rapport au prévisionnel en lien avec les travaux prévus pour accueillir le parc à poteaux du service de l'éclairage public,
- 548 788 euros TTC pour le budget des dépenses annexes, en diminution de 1 346 euros TTC par rapport au prévisionnel,
- 841 323 euros TTC pour le budget des rémunérations en augmentation de 31 117 euros TTC suivant l'évolution des dépenses et recettes,
- et 12 360 euros TTC pour le budget des frais financiers soit une diminution de 4 216 euros TTC.

La part de chacun des budgets ci-dessus représente respectivement 23 %, 62,6 %, 5,7 %, 8,6 %, et 0,1 % du montant total des dépenses de l'opération.

Les recettes :

Sur l'exercice écoulé, les recettes perçues d'un montant de 126 647 euros TTC qui sont en diminution de 1 744 444 euros par rapport au prévisionnel comprennent :

- les recettes de cessions constructeurs de 126 643 euros en diminution de 1 744 444 euros TTC par rapport au précédent CRAC en raison du décalage à 2018 de la signature des actes de vente.
- des produits financiers d'un montant de 4 euros inchangés par rapport au prévisionnel

L'état d'avancement cumulé au 31 décembre 2017 : les recettes (hors la participation Ville et Métropole) s'élèvent à 4 140 858 euros TTC et se répartissent ainsi :

- 4 054 621 euros TTC pour les cessions, soit un taux d'avancement des cessions de 65 %,
- 86 237 euros TTC de produits de gestion locative et de produits financiers, soit 60 % du poste.

Au terme de la concession les recettes globales de l'opération (hors la participation Ville et Métropole) s'élèvent à 6 361 118 euros TTC. Elles sont en hausse de 244 463 euros et se répartissent de la manière suivante :

- 6 217 740 euros TTC de cessions en augmentation de 187 826 euros TTC par rapport au précédent CRAC en lien avec la révision de prix appliquée à la signature des actes authentiques et avec la commercialisation prévisionnelle d'un terrain (lot Fb) de 2000m²,
- 143 378 euros TTC de produits de gestion locative et de produits financiers, en augmentation de 56 637 euros TTC par rapport au précédent CRAC en lien avec le loyer que versera la Ville de Marseille pour la location du terrain aménagé pour accueillir le parc à poteaux du service de l'éclairage public.

La participation du concédant :

Elle s'élève à 3 355 929 euros en augmentation de 209 718 euros par rapport au CRAC précédent en lien avec les travaux supplémentaires à réaliser pour l'aménagement d'un parc à poteaux et elle comprend :

2 209 829 euros d'apport foncier (inchangé par rapport au CRAC précédent), apporté par la Ville de Marseille entre 2007 et 2013,

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 juillet 2018

936 382 euros en numéraire (inchangé par rapport au CRAC précédent) versés par la Ville en tant que collectivité concédante avant le 31 décembre 2015,

et 209 718 euros en numéraire restant à verser par la Métropole en 2019.

Cette dépense pour la Métropole sera compensée par le loyer annuel que la Ville de Marseille lui versera pour le parc à poteaux à la clôture de l'opération. Une convention Ville de Marseille/Soléam/Métropole est en cours d'établissement.

La TVA et la trésorerie :

Au terme de l'opération il est prévu que le Trésorier Payeur restitue de la TVA à la Soléam. Ainsi le montant prévisionnel total de la TVA (payée et remboursée) en fin d'opération est estimé à +10 959 euros contre +24 082 euros au CRAC précédent.

Le solde cumulé de la trésorerie de cette opération qui s'élève à -576 493 euros au 31 décembre 2017 est plus défavorable que prévu du fait du décalage des cessions de 2017 à 2018.

L'avenant 21 à la convention de concession,

Le présent avenant soumis à notre approbation prévoit l'augmentation de la participation du concédant à l'opération d'un montant de 209 718 euros restant à verser par la Métropole en 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 26 juin 2018.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2017 et l'avenant n°21 au contrat de concession passée avec la SOLÉAM.

Délibère

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 juillet 2018

Article 1 :

Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de la concession d'aménagement Saint Louis arrêté par la SOLEAM au 31 décembre 2017 ci-annexé.

Article 2 :

Est approuvée la participation du concédant à l'équilibre de l'opération d'un montant de 3 355 929 euros dont :

2 209 829 euros d'apport foncier (inchangé par rapport au CRAC précédent), apporté par la Ville de Marseille entre 2007 et 2013,

936 382 euros en numéraire (inchangé par rapport au CRAC précédent) versés par la Ville en tant que collectivité concédante avant le 31 décembre 2015,

et 209 718 euros en numéraire restant à verser par la Métropole en 2019.

Article 3 :

Est approuvé l'avenant n°21 au contrat de concession de Saint Louis T1600902CO (n° Ville 98/055), ci-annexé, portant sur l'augmentation de la participation du concédant à l'opération d'un montant de 209 718 euros.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tous les documents y afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS